

Sécurité des aires de jeux

Dans de nombreuses fermes pédagogiques ou dans des gîtes, une aire de jeux est mise à la disposition des enfants. En vertu de la sécurité du consommateur, l'exploitation des aires de jeux est régie par l'Arrêté Royal du 28 mars 2001. L'exploitant est tenu de mettre à disposition des utilisateurs une aire de jeu sûre. Mais dans la pratique, comment y arriver ?



Les accidents

Les chutes sont la 1^{ère} cause d'accident sur les aires de jeux (71% dont 57% de chutes de hauteur et 14% de plain-pied). Les collisions (exemple un enfant se fait cogner par un autre enfant utilisant une balançoire) sont la 2^{ème} cause d'accident (21 %) mais il existe aussi des risques de coupures, coincements, contacts avec des objets acérés... (8 %).



Trois équipements typiques des aires de jeux sont responsables de 80 % des accidents (toboggan, équipement d'escalade puis balançoire).

En tant qu'exploitant du terrain de jeu, vous êtes toujours responsable. Vous devez veiller à ce que tous les appareils de jeux soient installés et entretenus de manière sûre et durable.

Définitions

On distingue 2 notions importantes dans cette législation :

- *Équipement d'aire de jeux* (toboggan, balançoire, bac à sable...) : il s'agit d'un produit destiné à l'amusement ou à la détente, conçu ou manifestement destiné à être utilisé par des personnes de moins de 18 ans, où intervient exclusivement la pesanteur ou la force physique de l'être humain, et destiné à un usage collectif sur une aire de jeux.
- *Aire de jeux* : espace de jeu et/ou de détente, prévu et aménagé à cet effet, dans lequel est installé au moins un équipement d'aire de jeux.

Une pelouse avec une balançoire sera donc considérée comme étant une aire de jeux.

Obligations et responsabilités de l'exploitant

L'exploitant est toujours responsable de la sécurité sur son aire de jeux. L'Arrêté Royal l'oblige à :

- Garantir la sécurité de l'aire de jeux (disposition des différents éléments de jeux les uns par rapport aux autres, poubelles en nombre suffisant, clôturer éventuellement l'espace...).
- 
- Garantir la sécurité des équipements d'aire de jeux. Pour les équipements, le marquage CE n'est pas suffisant pour garantir leur sécurité. Cependant, s'ils répondent à la norme EN 1176, les équipements d'aire de jeux sont considérés d'office comme sûrs par l'Arrêté Royal et ne doivent donc pas faire l'objet d'une analyse de risques par l'exploitant. Mais cela ne le dispense cependant pas de faire une analyse de risques de l'aire de jeux. En effet, une balançoire répondant à la norme EN 1176 est sûre en tant que telle (matériel résistant, matériau imputrescible...) mais une même balançoire installée sur une pelouse ou sur de l'asphalte pourra conduire à des dommages différents en cas de chute d'un enfant.
 - Entretien régulièrement les aires et équipements de jeux.
 - Placer un panneau à l'entrée ou sur l'aire de jeux reprenant le nom et l'adresse de l'exploitant.
 - Elaborer une analyse de risques, prendre les mesures de prévention et réaliser un schéma d'inspection et d'entretien. Pour réaliser l'analyse de risques, l'exploitant peut se faire assister par des tiers. Les organismes accrédités pour réaliser ces analyses possèdent en général des appareils de mesures adaptés qui permettent, par exemple, de vérifier si le revêtement de sol placé sous les équipements de jeux est suffisamment absorbant en cas de chute. A nouveau, l'exploitant n'est pas obligé de faire appel à ces organismes, mais cela peut s'avérer très utile pour contrôler la sécurité d'équipements âgés ou ne répondant pas à la norme EN1176.
 - Signaler les incidents et accidents graves au Guichet Central pour les produits du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie à l'aide du formulaire disponible via : <https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/activites-de-loisir/securite-des-aires-de-jeux-et>
Cette notification ne débouchera pas sur une sanction de la part de l'Etat mais permettra au SPF d'identifier des situations récurrentes ou des équipements défectueux pour prendre les mesures nécessaires à leur amélioration.

Choix des équipements d'aires de jeux

Plusieurs facteurs sont à considérer lors du choix des équipements d'aires de jeux :

- La plupart des aires de jeux se trouvent en plein air. Elles sont donc soumises à des conditions climatiques variables (chaleur, gel, pluie...). Afin d'augmenter la durée de vie des équipements de jeux, et ainsi d'augmenter la sécurité et donc de faire des économies, il est essentiel de choisir des matériaux adaptés ou de prévoir les entretiens nécessaires. Le bois, par exemple, est fréquemment utilisé dans la réalisation des équipements d'aires de jeux. Pourtant, il s'agit d'un matériau putrescible qui peut aussi être la cible d'insectes xylophages (ceux-ci vont, pour se nourrir, creuser des galeries dans le bois, compromettant la résistance de la structure). L'exploitant qui opte pour ce matériau devra être attentif à bien le traiter dès le départ mais aussi le retraiter régulièrement et, au besoin, remplacer les éléments pourris ou détériorés. Il devra aussi contrôler régulièrement l'absence d'échardes.


- Choisir des équipements spécifiquement conçus pour les aires de jeux. En effet, les équipements conçus pour un usage domestique sont souvent moins coûteux à l'achat mais ils sont aussi moins résistants. Les équipements spécifiques, eux, ont été conçus pour être utilisés de manière intensive par un grand nombre d'enfants. Si l'exploitant veut éviter d'analyser (ou de faire analyser) les risques de ces équipements, il lui est aussi recommandé d'opter pour du matériel répondant aux normes européennes (en particulier la norme EN1176). Dans ce cas, il ne doit pas oublier de demander au vendeur ou au fabricant un certificat EN.


- Choisir des équipements adaptés à l'âge des utilisateurs principaux et opter, de préférence, pour des jeux classiques (balançoire, bac à sable...) qui amusent tout autant les enfants que du matériel plus sophistiqué (« téléphérique » au moyen d'un pneu suspendu, mur d'escalade...).

Entretien des aires de jeux

L'exploitant est aussi tenu d'entretenir son aire de jeux. On distingue 3 phases :

- Un **entretien régulier** (chaque jour et chaque semaine). Il s'agit surtout d'une inspection de l'aire de jeux : vérifier l'absence de débris, de parties détachées ou coincées, de traces de vandalisme...

- Un **entretien mensuel ou trimestriel**. Cette fois sont vérifiés : la stabilité des jeux, leur fonctionnement et les jonctions mais aussi les fixations définitives. Certains éléments peuvent être graissés, revissés... le sol peut être révisé (remettre des écorces ou du gravier, niveler le sol...).
- Une **inspection annuelle** où l'aire de jeux est révisée totalement. Le bois, s'il y en a, est entretenu ; les pièces usées sont remplacées...

Pour qu'il puisse prouver à tout moment que l'aire de jeux et ses équipements sont entretenus, l'exploitant devrait tenir un cahier d'entretien à jour et détaillé.

Sécurité des aires de jeux : aspects pratiques

Généralités

L'aire de jeux est un lieu de détente pour les enfants où ils peuvent enfin courir, crier et se défouler. Ce moment doit aussi permettre aux personnes encadrant les enfants de souffler un peu. C'est pourquoi, l'aire de jeux doit être un espace parfaitement sûr où les risques pour les enfants sont réduits. Au niveau des aménagements, les mesures suivantes peuvent être prises :



- ✓ Clôturer l'aire de jeux permettra d'éviter qu'un enfant échappe à la surveillance des adultes et se promène seul.
- ✓ Prévoir des bancs pour les accompagnateurs. Les bancs doivent être installés afin d'offrir une vue globale de l'aire de jeux pour pouvoir détecter le plus rapidement possible tout problème. Ils doivent également être stables et fixés au sol.
- ✓ Prévoir des poubelles en suffisance pour éviter de retrouver des débris sur le sol.
- ✓ Empêcher que du verre soit introduit sur l'aire de jeux (verre, bouteille...) ; les tessons sont un risque de coupure fréquent sur les aires de jeux.
- ✓ Prévoir un panneau à l'entrée de l'aire de jeux reprenant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant. Un panneau reprenant le numéro d'un médecin et des services de secours peut aussi être prévu.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène (étrons) et de sécurité, il est recommandé de ne pas laisser les chiens entrer et circuler dans l'aire de jeux.



- ✓ Prévoir des panneaux expliquant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas (par exemple se mettre en position assise pour descendre sur le toboggan ou ne pas escalader les rambardes). Ces panneaux doivent être compréhensibles par tous (les fermes accueillant des groupes néerlandophones doivent donc penser à traduire les panneaux mais il faut aussi penser aux plus petits qui ne sont pas encore capables de lire et prévoir des dessins suffisamment explicites).
- ✓ Ne pas avoir une pièce d'eau dans l'aire de jeux afin d'éviter les noyades.
- ✓ S'assurer qu'il n'y a aucun risque de glissade ni de trébuchement (pas de racine ou de pierre dépassant du sol, les tapis de caoutchouc éventuellement utilisés doivent être parfaitement posés au sol...).
- ✓ Vérifier que les équipements en bois sont dépourvus d'échardes et ne présentent pas des signes de pourriture, que les éléments métalliques ne montrent pas de signe de corrosion (pas de rouille !) ni des aspérités, que les cordes sont intègres (pas effilochées ni usées), qu'aucun élément ne présente de pièce saillante ou contondante (clou, boulon, pointe...).
- ✓ Choisir des chaînes et des cordes solides et résistantes. Contrôler régulièrement leur état.



- ✓ Stabiliser les équipements d'aires de jeux (balançoire, toboggan, but...). Pour cela, il est utile de les fixer au sol. Dans le cas des fondations en béton, elles doivent être enfouies dans le sol ou suffisamment protégées.
- ✓ Choisir des équipements conçus de façon qu'un adulte puisse facilement porter secours à un enfant en détresse (éviter par exemple les toboggans « tunnels »).

- ✓ Prévoir des distances de sécurité suffisantes entre les différents équipements mais aussi entre les équipements et les autres obstacles (arbre, clôture, poubelle...). En effet, l'enfant peut tomber à une certaine distance de cet élément. La distance optimale recommandée entre 2 éléments est de 2,5 m. Elle dépend, en fait, de la hauteur de chute. Si la hauteur de chute est de 1,5 m, la distance entre éléments devrait être de minimum 1,5 m. Si cette hauteur de chute est supérieure, il faut calculer cette distance comme suit :



$$\text{Distance minimale d'écartement} = (2/3 * \text{hauteur de chute}) + 0,5\text{m}$$

Petit exemple : s'il s'agit d'un toboggan dont la plateforme se situe à 3m et situé à côté d'une balançoire, on aura : $(2/3 * 3) + 0,5 = 2,5$ m. La distance minimale entre le toboggan et la balançoire doit être de 2,5m.

- ✓ Equiper les plateformes de rambardes et les escaliers de rampes. Si des équipements de jeux ont une hauteur de chute supérieure à 3 m, il faut pouvoir empêcher totalement la chute. C'est pourquoi, il est recommandé de donner la préférence à des équipements moins hauts lors de l'achat.
- ✓ L'écartement entre les barreaux verticaux doit être plus petit que 9 cm ou alors doit dépasser 23 cm. Il ne peut donc pas être entre 9 et 23 cm afin de réduire le risque de coincement de la tête d'un enfant.
- ✓ Enfermer les parties mobiles ou pivotantes pour éviter les risques d'écrasements, d'enroulement.
- ✓ Si des tuyaux, des chaînes... sont utilisés, les ouvertures doivent être soit très grandes soit très petites afin d'éviter les coincements. Les ouvertures des systèmes à chaînes par exemple, doivent être inférieures à 8,6mm ; ces chaînes peuvent aussi être entourées de gaines tout comme les tuyaux (gaines en mousse).
- ✓ S'assurer que les surfaces d'appui pour les pieds présentent des ouvertures maximales de 3 cm (sauf dans le cas des ponts suspendus ou un écartement plus important est nécessaire).
- ✓ A partir d'une hauteur de 1,2 m et en cas de mouvement forcé (ex. la glissade de l'enfant sur un toboggan), les espacements éventuels (par exemple entre la plateforme et le toboggan lui-même) doivent être inférieures à 8mm ou supérieure à 25mm pour éviter les coincements.



Prévoir un sol suffisamment souple pour amortir les chutes sous les équipements de jeux. L'asphalte et le béton sont à proscrire. Le matériau choisi et son épaisseur vont dépendre de la hauteur de chute (h).

HAUTEUR	TYPE DE SOL	ESPACE DÉGAGÉ AUTOUR DU JEU
< 60 cm	Terre compacte possible, herbe	1m50
Entre 60 cm et 1 m	Terre meuble, herbe	
Entre 1m et 2m	Couche de 20 cm de copeaux de bois (5-30 mm), d'écorce d'arbres (20-80mm), de sable (0,2 à 2 mm) ou de dalles de caoutchouc*	2m50 ou de 2/3 de la hauteur de chute + 0.50 m
Entre 2 et 3 m	Couche de 30cm de copeaux de bois (5-30 mm), d'écorce d'arbres (20-80mm), de sable (0,2 à 2 mm) ou de dalles de caoutchouc*	
> 3m	Équipement clôturé pour empêcher les chutes tel que rampe, balustrade (1,30m de hauteur sans points de montée) Sol : couche épaisse d'amortissement	

*Aucun interstice entre les dalles, idéalement juxtaposées à l'élément de jeu et pas d'angle recourbé vers le haut

Quelques équipements d'aire de jeux fréquemment rencontrés

Outre les mesures de prévention générales, certains équipements d'aires de jeux font l'objet de mesures spécifiques. Ci-dessous sont repris des équipements d'aire de jeux fréquemment rencontrés.

1. La balançoire

- ✓ Le portique doit comporter 2 sièges au maximum.
- ✓ Le siège doit être en matériau doux et amortissant (caoutchouc par exemple) pour limiter les dégâts en cas de collision du siège en balancement avec la tête d'un enfant.
- ✓ L'espace dégagé autour de la balançoire dépend de la longueur de la chaîne et de la hauteur du siège, le calcul de la hauteur de chute devra donc faire intervenir dans ce cas la longueur de la chaîne et la hauteur du siège.

Exemple : si le siège est à 50 cm du sol et que la longueur de la chaîne reliant le siège au portique est de 2 m, la hauteur de chute sera de 2,50 m.

Depuis octobre 2015, les balançoires rigides (barre métallique) de groupe (plusieurs personnes sur la même balançoire) sont interdites. Elles doivent être retirées immédiatement.



2. La planche à bascule

- ✓ Prévoir des demi-pneus à l'endroit d'impact entre le siège et le sol pour amortir le choc.
- ✓ Protéger la charnière pour éviter les coincements.
- ✓ Prévoir des barres où les enfants peuvent poser leurs pieds de façons à ce qu'ils ne se fassent pas écraser par la planche lors de la descente.
- ✓ Prévoir des poignées adaptées et sûres (pas de risques de coincements) pour que les enfants puissent se tenir.

3. Le toboggan

- ✓ Le début et l'extrémité du toboggan doivent être suffisamment horizontaux.
- ✓ L'extrémité du toboggan doit être suffisamment arrondie (rayon de courbure : 150 mm).
- ✓ Eviter d'utiliser un toboggan en planches.
- ✓ Eviter que le toboggan ne soit exposé en plein soleil.



En conclusion, les aires de jeux sont un lieu de détente que les exploitants mettent à disposition de leurs visiteurs. Elles ne doivent pas devenir une source de risques supplémentaires. C'est pourquoi les exploitants doivent se poser les bonnes questions au moment de l'achat des équipements et de l'aménagement des aires de jeux. S'ils choisissent des équipements neufs, nous leur recommandons de choisir des équipements répondant à la norme EN1176. S'ils disposent d'une aire de jeux ancienne, ils peuvent faire appel à un organisme accrédité pour la contrôler et sont, au minimum, obligés d'en effectuer l'analyse des risques. En outre l'installation et l'entretien des aires de jeux sont d'autres points essentiels pour leur sécurité. Ils doivent donc être effectués avec sérieux.